

02.04.2009 – 09:53 Uhr

AEAI: La mitigation des séismes passe aussi par une assurance tremblements de terre

Berne (ots) -

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) et l'Association des Etablissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) saluent la décision du Conseil fédéral d'améliorer la protection contre les séismes. Les assureurs sont directement impliqués dans ce processus et ont développé une solution d'assurances solidaire contre les tremblements de terre.

Les séismes sont rares en Suisse mais ils constituent le risque naturel susceptible d'y provoquer les dommages les plus élevés du fait de la densité importante de la population et de la concentration de biens d'une valeur notable. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui d'intensifier la mitigation des séismes à travers un train de mesures. L'Association Suisse d'Assurances ASA et l'Association des Etablissements cantonaux d'assurance incendie AEAI saluent cette décision. Les assureurs sont impliqués de près dans la mitigation des séismes: ils dirigent l'un des sous-projets du programme de mesures.

Les assureurs privés et les établissements cantonaux d'assurance incendie ont mis au point à l'échelon national une solution commune solidaire d'assurance tremblements de terre. En Suisse, la plupart des immeubles et des biens qui s'y trouvent ne sont en effet pas assurés contre les dommages résultant de séismes. Une couverture d'assurance adéquate permettrait de garantir la mise à disposition rapide de moyens nécessaires pour entamer les travaux de reconstruction après un tremblement de terre. Les assureurs fourniraient ainsi une contribution importante en faveur de l'ensemble de la population et de l'économie du pays. Afin d'éliminer cette lacune de couverture, il faut maintenant engager les processus politiques et élaborer les bases légales nécessaires.

Contact:

AEAI
M. Rolf Meier, service médias
Tél.: +41/31/320'22'82
E-Mail: meier@vkf.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003518/100580657> abgerufen werden.